

Projet réhabilitation site Clermont-le-Fort en zone de loisirs et de tourisme pour Groupes et Grand Public

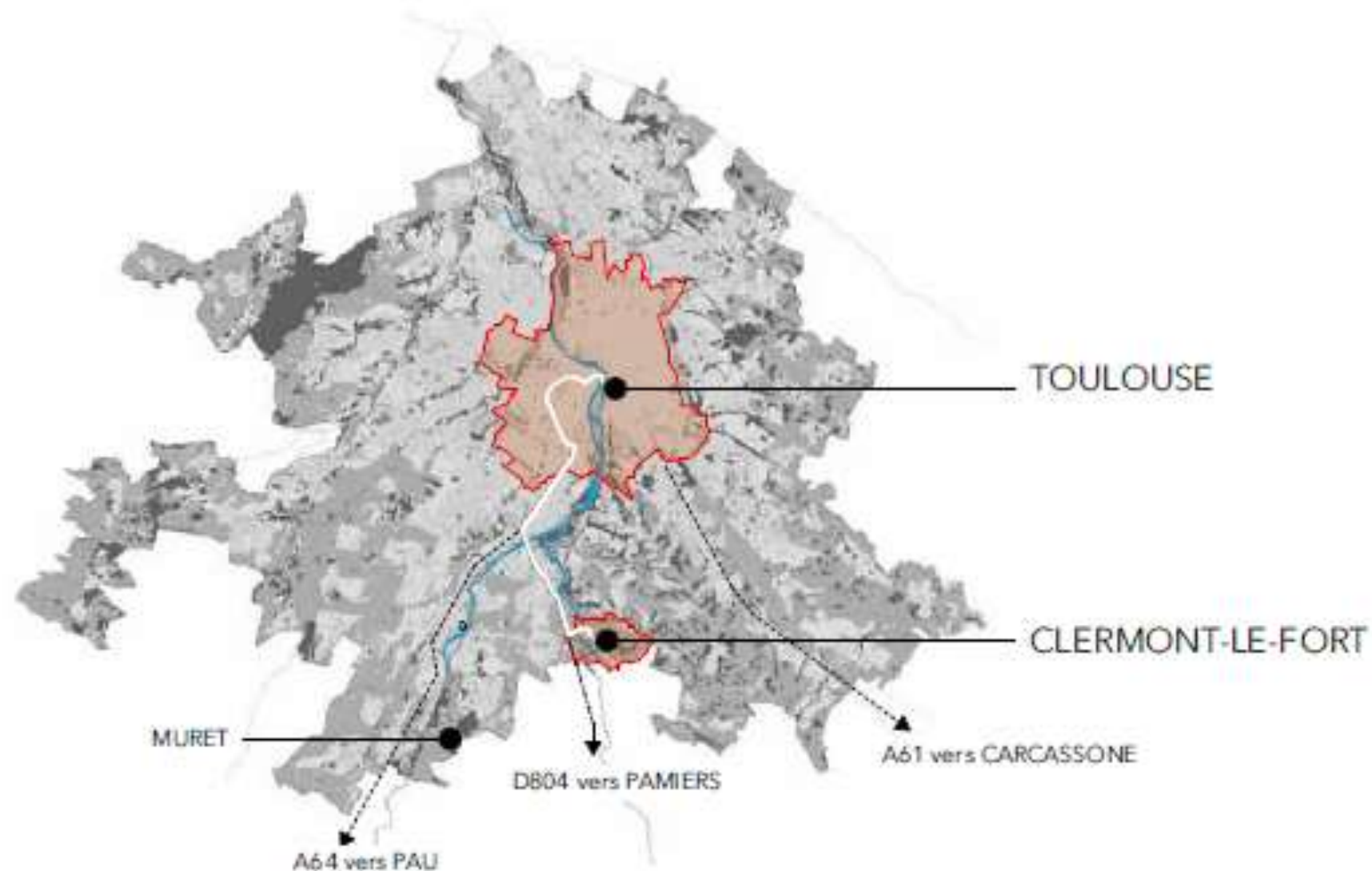


A l'attention de la DDT31 – 11/06/2024



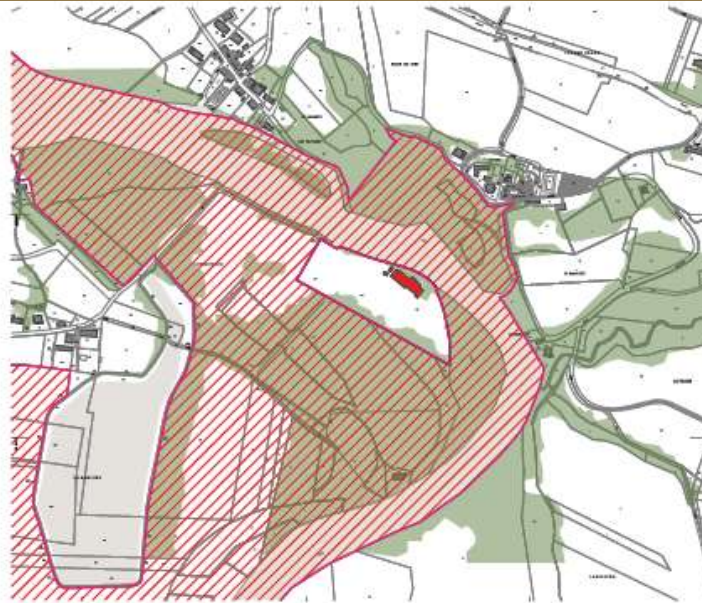
I Zonage du projet

Des loisirs de nature qui sensibilisent à l'environnement proche de l'agglomération



SITUATION DANS L'AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE (d'après carte SCoT grande agglomération toulousaine)

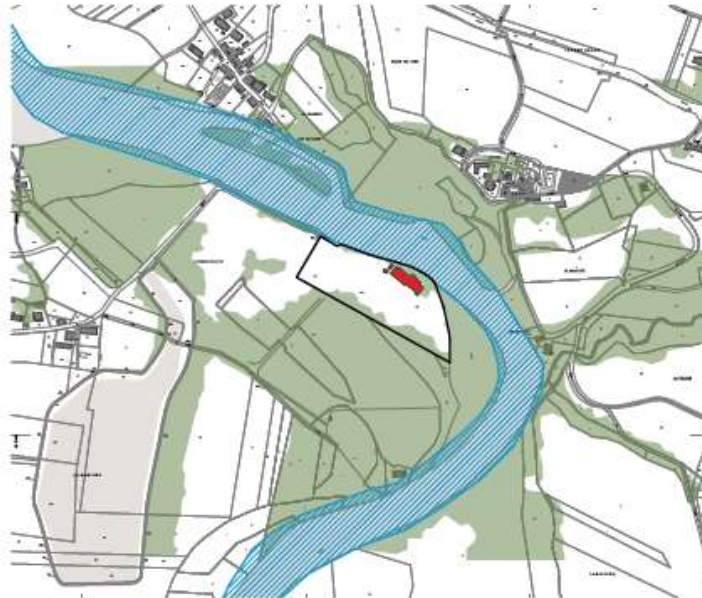
Un site de projet dans une enclave en dehors des réglementations Réserve et Natura



RÉSERVES NATURELLES RÉGIONALES RNR

 Zone de la réserve naturelle RNR
(extrait : carte GÉOPORTAIL, site RNR)

Projet hors zone RNR



ZONE NATURA 2000

 Zone Natura 2000
(extrait : carte Carte Natura 2000)

Projet hors zone Natura 2000

Une réglementation des sols actuellement en zone RNU

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SOLS - RNU

Application du règlement national d'urbanisme

Le territoire de la commune dans laquelle se situe la ou les parcelles que vous étudiez est régi par le règlement national d'urbanisme en application des articles L. 111-1 à L. 111-25 et R. 111-1 à R. 111-53 du code de l'urbanisme.

Le règlement national d'urbanisme instaure le principe de constructibilité limitée en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune en application de l'article L111-3 du code de l'urbanisme.

Dans les cas où les constructions sont autorisées en application de l'article L. 111-4 du même code, le règlement national d'urbanisme prévoit une série de dispositions encadrant :

- la localisation, l'implantation et la desserte des constructions et aménagements ;
- la densité et la reconstruction des constructions ;
- les performances environnementales et énergétiques ;
- la réalisation d'aires de stationnement ;
- la préservation des éléments présentant un intérêt architectural, patrimonial, paysager ou écologique.

Les articles du code de l'urbanisme qui organisent ces dispositions sont regroupés en partie législative et en partie réglementaire dans le chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de l'urbanisme : règlement national d'urbanisme.

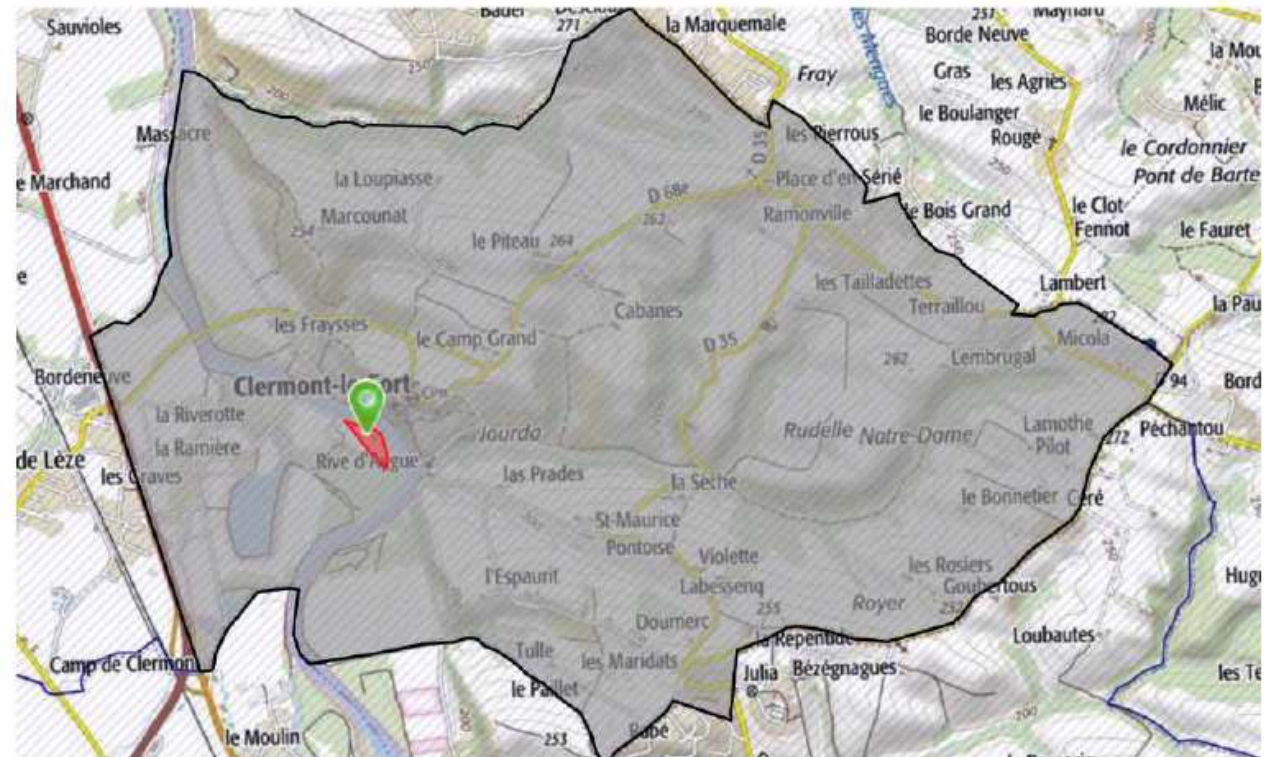
De plus, la parcelle que vous étudiez peut aussi être située dans une commune où s'applique la loi littoral ou la loi montagne. Des dispositions complémentaires encadrent alors les règles d'urbanisation en application du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme : Règles spécifiques à certaines parties du territoire. Ces dispositions sont les suivantes :

- Aménagement et protection du littoral : L121-1 à L121-51 et R121-1 à R121-43 ;
- Aménagement et protection de la montagne : L122-1 à L122-25 et R122-1 à R122-17.

(extrait : géoportail de l'urbanisme - 07/2020)

À NOTER

- Règlement en vigueur : RNU
- Zone à urbaniser ouverte
- Performances environnementales et énergétiques à prendre en compte
- Préservation des éléments paysager ou écologique



Règlement national d'urbanisme

DOCUMENTS D'URBANISME (PLUI, PLU, POS, CC)

Zonages des documents d'urbanisme

zone_urbaine_du

 Zone urbaine

Page 7 of 10

 zone à urbaniser, ouverte

 Zone à urbaniser, bloquée

1. **Introduction**

 Zone agricole

Secteur de taille et de capacité d'accueil lié

Figure 6

 Zone naturelle

Secteur de taille et de capacité d'accueil linéaire

■ **Figure 1** The effect of the 1997-1998 Asian crisis on the growth rate of the real GDP in the Asian countries

■ Zone couverte par le FNU

secteur_cc_du

Secteur ouvert à la construction

ZONAGE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Projet en zone RNU et zone à urbaniser, ouverte

(extrait : géoportail de l'urbanisme)

date d'édition : 03/07/20

Vue actuelle depuis le belvédère de Clermont-le-Fort

CONTEXTE

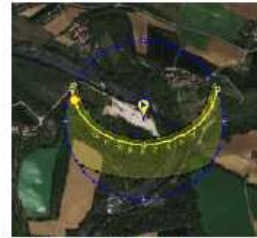
VUE D'ENSEMBLE ENVIRONNEMENT



Etat des lieux des alentours



- Stationnement le long du chemin de la Riverotte
- Allée d'arbres bordant le chemin du site
- Accès à contrôler pour préserver la zone naturelle



- Course du soleil sur le site
- Apport lumineux grâce à l'exposition
- Potentiel énergétique à exploiter



- Falaises situées rive droite en face du site
- Rideau végétal dissociant le site du cœur de village
- Esprit bucolique à conserver



- Habitations le long du chemin de la riverotte
- Rue très peu qualitative mais semble calme
- Dégorgier la Riverotte des stationnements



- Fréquentations important en bordure de l'Ariège
- Plage accueillante et calme le long de la rivière
- Orienter les flux au sein de la base de loisirs



- Bassin superficiel d'exploitation
- Cheminement agréable le long du bassin
- Possibilité d'accès depuis le site vers le bassin



- Nature protégée - Zone RNR - repère de la Loutre
- Habitat de la faune bénéficiant de tranquillité
- Servitude de passage pour agents de la faune



- Végétation massive zone RNR autour du site
- Ecran végétal renforçant l'intimité du lieu
- Canaliser le public pour préserver la zone naturelle

Constats :

- Stationnement anarchique le long du chemin de la Riverotte.
- Fréquentation importante de personnes en bordure de l'Ariège.
- Zone RNR entourant le site.

Remarques sensibles :

- Le site bénéficie du calme grâce à un écran naturel végétal qui l'entoure.
- Plage chaleureuse et richesse de la rivière Ariège.
- Site dégagé permettant un bon apport solaire.

Possibilités :

- Création d'un accès en amont du site afin de drainer les flux de fréquentations.
- Canaliser la population par des activités respectueuses de l'environnement.
- Utiliser l'énergie solaire en électricité/ chauffage



- Formes rocheuses sur l'Ariège
- État brut de l'Ariège fascinant
- Valorisation du parcours en canoë-kayak

I Le terrain du projet

Le site : 3 ha de terrain et 1300 m² de bâti



A l'origine, à l'arrivée de Granhòta



Aujourd'hui, après une première rénovation et végétalisation.





- Végétalisation du site (apport de terre végétale, haies, arbres, zones enherbées...)
- Nettoyage et sécurisation du site et des bâtis
- Réfection des façades, pose des menuiseries
- (Re) mise en électricité du site
- Aménagements de locaux techniques
- Aménagement de vestiaires et toilettes sèches
- Aménagement d'une salle de réunion
- Aménagement d'espaces extérieurs conviviaux

Les activités Granhòta aujourd'hui développées sur site



Canoë-kayak

- Des locations pour le grand public
 - Des balades encadrées et commentées pour groupes et grand public

www.canoe-kayak-granhota.fr



Jeux de piste / énigmes

- Des jeux pour grand public sur créneaux prédéfinis
- Des animations encadrées sur mesure pour groupes

www.granhota-games.fr



Accueil réceptif de groupes

- Organisation de journées complètes privatisées
- Espaces aménagés, décoration, traiteur, transport, animation

www.granhota.fr



Demain, quand le dépôt Cemex aura pu être déplacé.



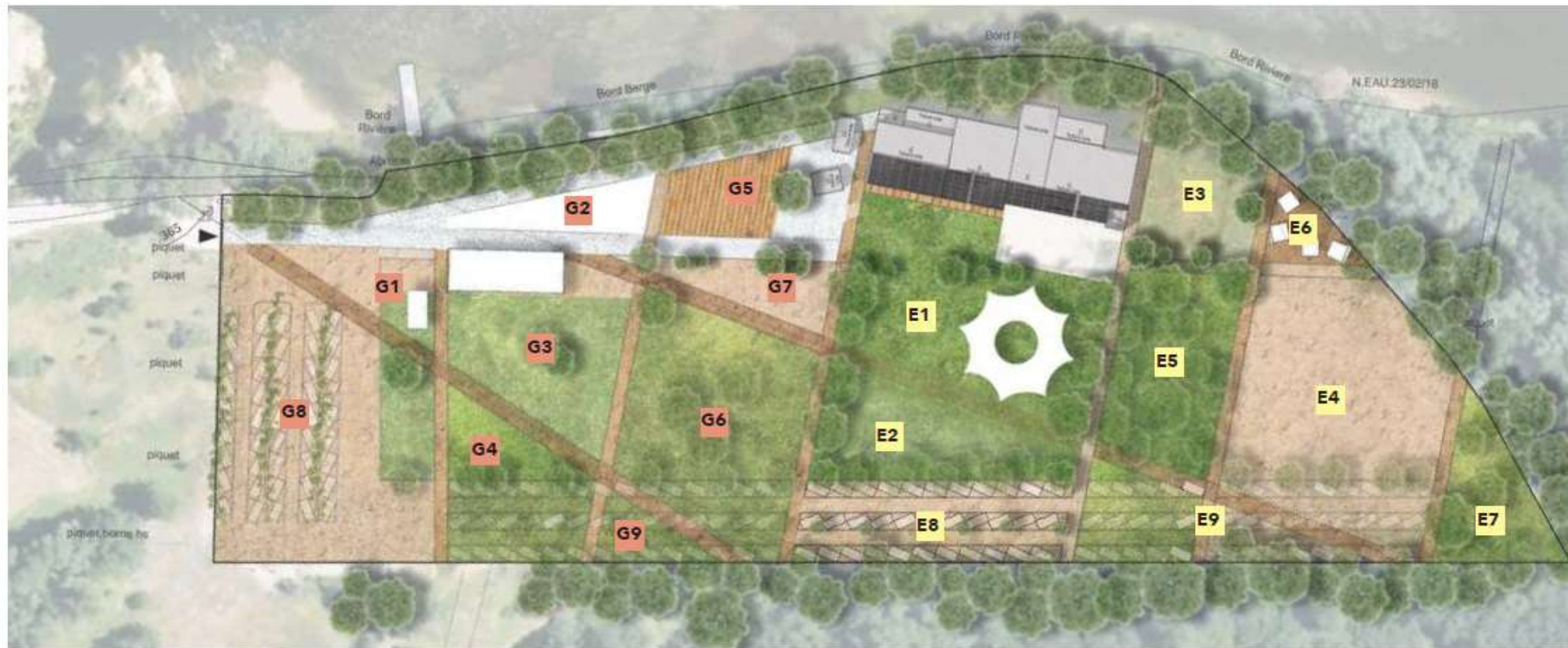
Rendu espéré des installations pour animations et événements en saison printemps > automne

Les intentions du projet

Proposer un site réceptif multiactivités « 3 saisons » attractif à l'échelle du territoire, en opérant une mutation valorisante alignée avec son environnement naturel.

- Un site à remettre au cœur de la réserve naturelle régionale,
- Un site «polymorphe» : base de loisirs multi activités «Grand Public» couplée à un domaine réceptif pour scolaires, entreprises, groupes de particuliers réunis, en respectant les codes d'un site d'accueil de public mais avec des pratiques vertueuses.
- Un «site pilote» en matière de développement durable, visant l'autonomie et minimisant au maximum son impact environnemental
- Des activités « 3 saisons » en accord avec le lieu et qui savent répondre aux enjeux de sécurité en bord de cours d'eau (des activités et installations saisonnières pouvant être suspendues lors d'alertes météo/crue/orage) > suivi de vigicrue mais aussi de plusieurs algos météo chaque jour.

Esquisse visuelle possible à compléter et adapter par la suite.



LÉGENDE ACTIVITÉS GRANHOTA ET GRAND PUBLIC

- G1** accueil du public
- G2** espace briefing canoë kayak avant mise à l'eau
- G3** activité paintball
- G4** extension activité paintball
- G5** terrasse guinguette
- G6** aire de pique-nique + activités diverses
- G7** activité : pétanque, molkky,...
- G8** stationnement (≈ 45 places)
- G9** extension stationnement activités Granhota + grand public (≈ 42 places)

LÉGENDE ACTIVITÉS ÉVÉNEMENTIELLES

- E1** tente champêtre pour activités événementielles
- E2** extension activités événementielles
- E3** jardin
- E4** activité escape game
- E5** verger
- E6** cabanes logements temporaires
- E7** espace abris chauves-souris
- E8** stationnement (≈ 33 places)
- E9** extension stationnement activités événementielles (≈ 42 places)

La faisabilité technique et économique du projet

Un prérequis est déterminant > la délocalisation de l'entreprise Cemex occupant 2 ha du terrain aujourd'hui :

- L'entreprise Cemex souhaite se déplacer depuis maintenant plus de 10 ans, et aucune solution n'a été identifiée par les pouvoirs publics malgré tous les efforts des riverains et entreprises locales en présence
- La présence de la Cemex à côté d'une entreprise de loisirs et d'accueil n'est plus compatible avec notre développement : circulation, bruit, poussière > nous avons de la clientèle de groupes qui ne valide pas les devis en raison de cela, et cela nous freine dans la valorisation de postes RH permanents, ce qui nous contraint à jongler sur des postes saisonniers pour la majorité des emplois.

Zone Cemex



La faisabilité sociale et sociétale du projet

Tous les acteurs concernés en présence souhaitent ce déplacement depuis plusieurs années, en témoigne le document page suivante :

- Riverains, représentés par l'association des riverains, qui souhaitent retrouver un cadre de vie normal sans la circulation de 12500 camions/ an au cœur du hameau (la circulation serait en revanche indolore sur la 2*2voie en extérieur de village),
- Commune de Clermont-le-Fort, qui souhaite répondre aux enjeux de vie des riverains et aux enjeux des entreprises locales mais qui souhaite également retrouver un panorama plus naturel depuis le belvédère,
- Réserve Naturelle Régionale qui souhaiterait mieux maîtriser les flux de véhicule, les nuisances sonores (claquement des bennes et bruit des camions) et améliorer la continuité écologique sur le périmètre Réserve.
- Les entreprises concernées, Cemex et Granhota, qui ont besoin de ce déplacement pour poursuivre leur activité et développer les emplois.

David Muse
Président de l'association Riverotte pour tous



La faisabilité sociale et sociétale du projet



Courrier commun à l'attention de Monsieur le préfet envoyer en Mars 2021 pour le sensibiliser à l'importance du déplacement de la Cemex

**I Notre réponse aux services
de la DDT concernant le
projet de PLU de la commune**

RAPPEL : texte de la DDT concernant le déplacement de la Cemex et notre terrain/projet.

(a) « Inscrire le scénario de développement résidentiel dans une trajectoire de réduction notable de la consommation foncière

Pour une parfaite lisibilité et compréhension de la consommation d'ENAF affichée, le rapport de présentation devra présenter et expliquer en détail la méthode d'évaluation de la consommation foncière passée de la commune entre 2011 et 2021 et de la consommation en cours et planifiée entre 2021 et 2031 et jusqu'à échéance du PLU. Cette présentation devra permettre de reproduire la méthode utilisée pour faciliter la cohérence avec les bilans futurs qui devront être réalisés.

Les secteurs inscrits dans la consommation passée, avant 2021, en cours et planifiée à partir de 2021 doivent être clairement présentés, cartographiés et justifiés. En particulier le statut ENAF ou déjà consommé du secteur actuel de l'entreprise CEMEX doit être précisé au regard de la méthode utilisée. En effet, le PADD indique que l'hectare fléché pour accueillir sur un nouveau site l'entreprise sera compensé par la réhabilitation de l'ancien site de stockage de l'entreprise CEMEX. Or, ce secteur est considéré comme une activité d'extraction selon l'OCSGE et donc non artificialisé (puisque les sites d'extraction ont vocation à être renaturés à échéance). Il ne sera donc pas possible de compenser la consommation foncière du futur site de l'entreprise CEMEX par la renaturation du secteur actuel. »

(a) Relocaliser l'entreprise CEMEX et valoriser la Réserve Naturelle Régionale (RNR)

La commune envisage le déplacement de l'entreprise de stockage de granulats CEMEX, actuellement le long de l'Ariège et au coeur de la RNR Confluence Garonne-Ariège, aux abords de la RD 820, en créant la zone d'activité ZA Riverotte. Cette évolution doit permettre de renaturer et revégétaliser les bords de la rivière et de limiter les nuisances engendrées par l'activité de la CEMEX dans le quartier résidentiel de la Riverotte.

Pour permettre un aménagement de ce secteur situé le long de la RD 820, route classée à grande circulation par le décret 2010-578 du 31 mai 2010, une étude « Amendement Dupont » devra être réalisée et annexée au PLU. Elle démontrera la prise en compte des nuisances en lien avec cet axe de circulation et les mesures prises en compte pour limiter ces nuisances.

Le projet de renaturation n'est pas précisé dans le PLU. Or, le site étant localisé au coeur de la RNR, en bord d'Ariège, et ayant vocation à être comptabilisé comme renaturation au sens du bilan de consommation d'espace (Cf. Partie I b sous réserve des compléments de méthode à préciser), le PLU devra expliciter le projet de renaturation prévu et justifier du gain écologique envisagé. De plus, le PADD annonce le développement de l'activité touristique et de loisirs en lien avec la RNR. Dans ces conditions, la commune devrait, a minima, présenter son projet de renaturation du site en bord d'Ariège dans le rapport de présentation. Un STECAL devrait être instauré si le projet prévoit de nouvelles constructions en lien avec les activités envisagées et le zonage NL devrait se référer à l'emprise stricte des installations nécessaires à l'activité touristique et de loisirs (bâti existant et futur) avec des règles spécifiques dans le règlement écrit du PLU. Une OAP sectorielle spécifique au projet de renaturation et de loisirs pourrait alors être proposée en expliquant quelles activités de loisirs et de tourisme le secteur accueillera et quelles sont ses ambitions de renaturation. Le projet de renaturation devra recevoir au préalable un avis favorable de la RNR.

En ce qui concerne le nouveau secteur d'accueil de l'entreprise CEMEX, sur la ZA Riverotte, le site étant localisé en zone bleue (aléas faibles) du PPRI Ariège-Lèze, le projet devra se référer à cette servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU, et prendre en compte les contraintes liées au risque inondation. De plus, le secteur de la ZA Riverotte correspond à une zone anciennement anthropisée et en cours de reconquête naturelle par la végétation. Elle se situe à moins de 150 m d'une zone humide. Avant **tout aménagement de la zone, un état initial de l'environnement avec inventaires zone humide et faune/flore devra être réalisé pour garantir l'absence d'impact écologique.** De plus, au regard de la proximité du nouveau site avec la RD820, axe routier majeur, **le rapport de présentation devra expliciter l'absence de nuisances de la future installation avec cet axe et les zones riveraines**, en particulier en termes de desserte, de trafic routier et d'envol de poussières, **et préciser les dispositions, à traduire dans l'OAP et le règlement écrit**, pour éviter les nuisances (végétalisation des aires de stationnement et des limites séparatives en respectant les angles de visibilité des voies, couverture des zones de stockage, ...).

Dans l'attente des études indispensables en termes de renaturation du site actuel de l'entreprise Cernex en bord d'Ariège, d'inventaires écologiques sur le nouveau site, d'évaluation des nuisances et mesures, et de l'étude dite « Amendement Dupont », la zone AUG devra être fermée à l'urbanisation, la faisabilité du projet, dans sa globalité, n'étant pas démontrée.

En l'état du projet de développement communal, j'émet un **avis défavorable** au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Clermont-Le-Fort arrêté et invite la commune à améliorer son projet afin de procéder à un nouvel arrêt du projet de PLU.

D'où la constitution de ce dossier en réponse aux questions de la DDT

Un site de dépôt et non d'extraction : aucune renaturation n'est obligatoire ni prévue pour l'entreprise Cemex...

Focus sur le texte de la DDT31:

Or, ce secteur est considéré comme une activité d'extraction selon l'OCSGE et donc non artificialisé (puisque les sites d'extraction ont vocation à être renaturés à échéance).

Il ne sera donc pas possible de compenser la consommation foncière du futur site de l'entreprise CEMEX par la renaturation du secteur actuel. »

Notre réponse :

Le terrain actuellement occupé sous bail commercial par l'entreprise CEMEX l'est pour une activité de dépôt vente, et non d'extraction. C'était déjà en vigueur du temps de l'ancien propriétaire du terrain puisque l'activité d'extraction dans la rivière a été stoppée en 1987 conformément au document ci-après :

En ce sens, il s'avère que notre parcelle peut tout à fait entrer dans les logiques de compensation prévues au PADD de la commune puisque sans notre projet, ce terrain resterait actuellement une plateforme de sable et de concassé, sans végétation, étant donné que la CEMEX n'est tenue en rien à une végétalisation du site qui est simplement un dépôt vente.

Voici un résumé de notre interprétation des documents présentés en pièces jointes concernant CEMEX et son activité:

« CEMEX Granulats Sud-Ouest (CEMEX) exploite une aire de stockage de produits minéraux sur la commune de Clermont-le-Fort (31810), conformément au récépissé de déclaration du 13/07/2000 et au récépissé de courrier de droit acquis du 28/01/2014. Cette installation relève du régime de la déclaration sous la rubrique n° 2517-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »
Cf. pièce jointe.

Concernant la cessation d'activité, CEMEX devra faire appel à un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués (ou disposant de compétences équivalentes) pour attester de la bonne mise en œuvre de la cessation d'activité. Une attestation ATTES-SECUR devra être réalisée et transmis à la DREAL.

L'ATTES SECUR a pour objet de vérifier la mise en œuvre des mesures suivantes :

- D'évacuation des produits dangereux et des déchets présents.
- D'interdiction ou limitation d'accès.
- De suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- De surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux.

Elle ne fait pas mention de la renaturation du site.

Décret n°2021-1096 du 19 août 2021 modifiant diverses dispositions relatives aux sols pollués et à la cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043950145>


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE ET DU CADRE DE VIE

Réf : DAC/BAE/GB
Cod : ENV/IC/RECI
☎ : 05.34.45.39.94
📠 : 05.34.45.38.84

INSTALLATIONS CLASSÉES

RECEPISSE DE DECLARATION
N° 93

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 susvisée ;
VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CERTIFIE

QUE la Société MORILLON CORVOL SUD-OUEST exploite une aire de stockage de produits minéraux, sise à CLERMONT-LE-FORT.

La capacité de stockage se situe entre 15 000 et 20 000 m³.

Cette installation est visée sous la rubrique n° 2517-2 de la nomenclature des installations classées et bénéficie du régime de l'antériorité conformément à l'article 16 de la loi du 19 juillet 1976 et à l'article 35 de son décret d'application du 21 septembre 1977.

Toulouse, le 13 JUIL 2000

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet

Jean-Yves LATOURNERIE

NOTA :
Lorsqu'une installation classée change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.
Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, son exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci.
La notification doit indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées.

1, place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE - Cedex 9 - ☎ : 05.34.45.34.45

Un projet de loisirs, de tourisme et d'accueil de groupes tourné vers l'avenir et l'intégration au milieu naturel environnant

Focus sur le texte de la DDT31:

« Le projet délocalisé au cœur de la RNR, en bord d'Ariège, et ayant vocation à être comptabilisé comme renaturation au sens du bilan de la consommation d'espace (Cf. Partie I b sous réserve des compléments de méthode à préciser), le PLU devra expliciter le projet de renaturation prévu et justifier du gain écologique envisagé.

De plus, le PADD annonce le développement de l'activité touristique et de loisirs en lien avec la RNR.

Dans ces conditions, la commune devrait, a minima, présenter son projet de renaturation du site en bord d'Ariège dans le rapport de présentation.

Un STECAL devrait être instauré si le projet prévoit de nouvelles constructions en lien avec les activités envisagées et le zonage (bâti existant et futur) avec des règles spécifiques dans le règlement- écrit du PLU.

Une OAP sectorielle spécifique au projet de renaturation et de loisirs pourrait alors être proposée en expliquant quelles activités de loisirs et de tourisme le secteur accueillera et quelles sont ses ambitions de renaturation.

Le projet de renaturation devra recevoir au préalable un avis favorable de la RNR ».

Notre réponse :

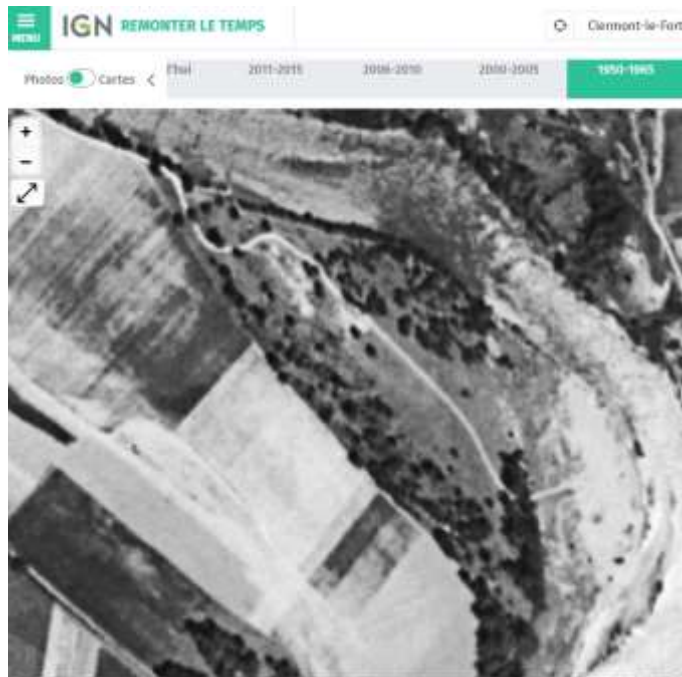
Dans les pages ci-après vous trouverez :

- Le détail de la renaturation prévue
- Les gains écologiques liés (rédaction par la Réserve Naturelle Régionale)
- Détail de notre démarche RSE et de nos engagements environnementaux
- Détail de nos activités actuelles et futures

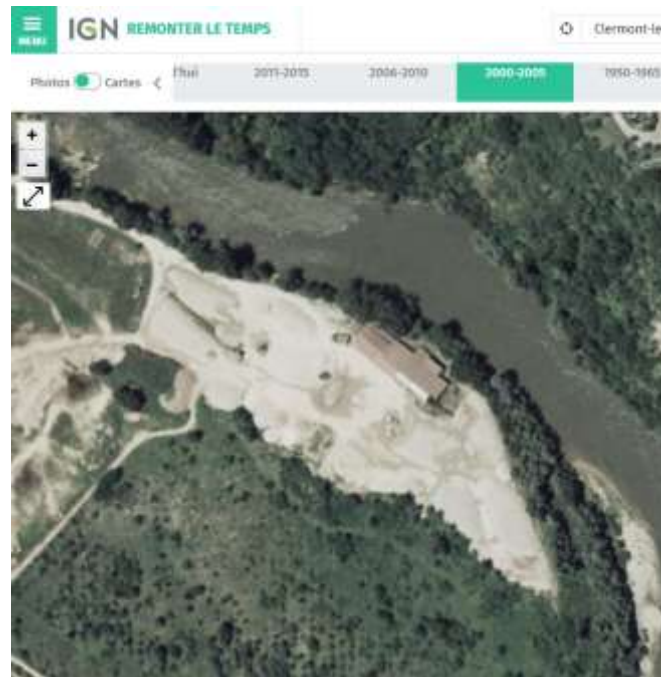
RENATURATION ET PARTICIPATION A L'INTERET ENVIRONNEMENTAL

Le site avant notre arrivée : données satellites :

1950-1965



2000-2005



2011-2015



Il s'agit d'un lieu qui souffre depuis bientôt 75 ans d'un manque de végétation et qui fait l'objet depuis 195 de cheminements et de fréquentation avec un accès à la rive.

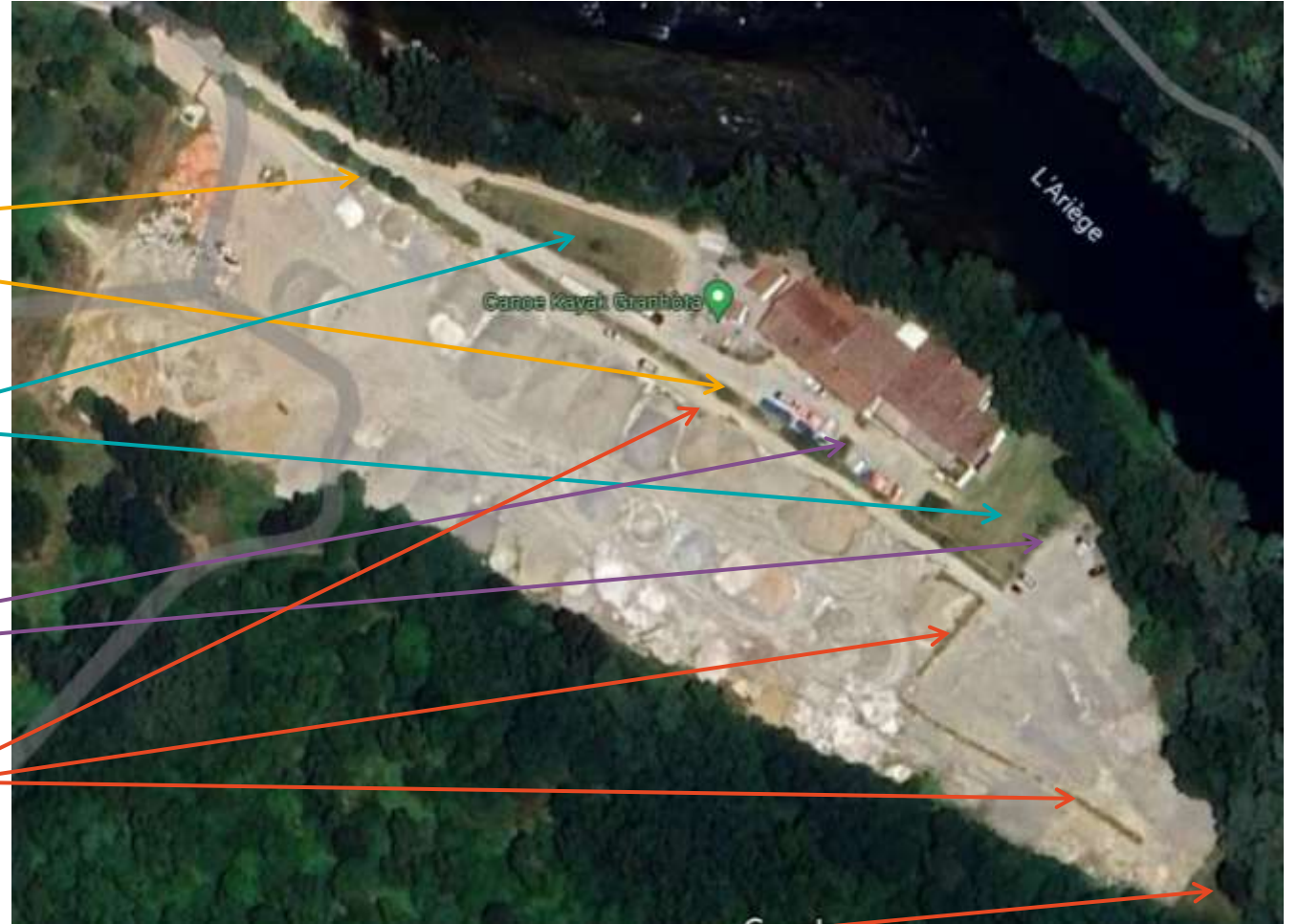
On peut par ailleurs constater que les alentours du site étaient par le passé fortement liées à un usage agricole avant d'évoluer vers une végétation de type forestière.

Détail de la renaturation déjà réalisée depuis notre installation

En termes de végétalisation :

Nous avons déjà renaturé le site avec les actions suivantes échelonnées depuis 2016 (+ de 95% de plants locaux) :

- 2017-2018 : 100 plants arbres et arbustes plantés avec arbres et paysages d'autan pour la haie champêtre de séparation avec l'entreprise CEMEX
- 2019 : 50 plants arbres et arbustes plantés avec arbres et paysages d'autan pour délimiter un espace + 1500m² de surface enherbée (décompactage, apport de terre végétale et semis de graines de prairie champêtre)
- 2020 : 51 plants arbres et arbustes plantés avec arbres et paysages d'autan pour faire de la délimitation d'espaces + 12 fruitiers locaux plantés pour délimité une surface enherbée de la zone de stationnement.
- 2024 : plantation de 332 plants avec arbres et paysages d'autan + 50 plants de baies et buissonnants avec une pépinière pour délimiter la parcelle et aussi commencer à créer de l'ombrage pour les futures zones d'accueil + 300 m² de prairie laissée libre avec délimitation d'arbustes pour mettre en défend l'accès à un chemin fermé par la Réserve Naturelle pour préserver une zone (donc zone laissée libre à la nature pour mieux la préserver).



Détail de la renaturation déjà réalisée depuis notre installation

En termes de vie animale :

puis notre arrivée sur le site, et grâce aux plantations ou actions réalisées, nous observons les espèces animales suivantes :

- Abeilles solitaires de plus en plus observées sur nos plantes mellifères plantées près des bâtis + vers les fruitiers
- Canards en reproduction sur site avec des pontes observées dans nos haies ou aux pieds de nos arbres
- Grenouilles vertes et agiles régulièrement observées dans les endroits laissés libres après les pluies
- Développement de la colonie de Grand Rhinolophe (espèce protégée) dans le gîte aménagé dans nos locaux pour répondre à la demande des services de l'Etat : <https://rnr-confluence-garonne-ariège.fr/2019/07/31/suivi-de-la-colonie-de-chauves-souris-en-images/>
- + de nombreux chevreuils, oiseaux, etc qui circulent sur site ou viennent fouiller le sol.



Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Rapport d'audit NF 526.4 « Sites de visite » - Version Novembre 2022

Structure engagée et labellisée sur la démarche NF environnement :



Sites de visite
Sightseeing sites

Certificat

Certificate

Page 1 / 1

Admission du 16 octobre 2023
Admission from 16 October 2023

AFNOR Certification certifie que les produits listés en annexe
AFNOR Certification certifies that the products listed on appendix

de l'entreprise :
of the company:

CONCEVO exerçant sous le nom commercial GRANHOTA
CHEMIN DE LA RIVOTTE 31810 CLERMONT-LE-FORT

ont été évalués et jugés conformes au référentiel de certification de la marque NF Environnement
have been assessed and found to conform to the NF Environment mark certification rules

"NF526 - Sites de visite - version du 01/06/2022"
"NF526 - Sightseeing sites - version of 2022-06-01"

ainsi qu'aux règles générales de la marque NF Environnement.
and to the general rules of the NF Environment mark.

En conséquence, l'entreprise est autorisée à apposer la marque NF Environnement sur ces produits.
Therefore, the company is authorized to affix the NF Environment mark on these products.

Les caractéristiques certifiées sont :
The certified characteristics are:

- Utilisation de sources d'énergie renouvelables ;
- Economies d'énergie et d'eau ;
- Achats responsables ;
- Réduction de la production de déchets et de l'utilisation de produits chimiques ;
- Respect de l'humain et de la biodiversité ;
- Incitation à une mobilité durable
- Use of renewable energy sources;
- Energy and water savings;
- Responsible purchasing;
- Reduction of waste production and use of chemicals;
- Respect for people and biodiversity;
- Encouraging sustainable mobility

La fin de validité de ce certificat est fixée au 16 octobre 2027.
This certificate is valid until 16 October 2027.



Signature de Julien NIZRI

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification
annule et remplace tout certificat antérieur. This certificate supersedes all earlier versions.
CERTIF 0187.8 07/2020



6. Conclusions et propositions du responsable d'audit

Commentaires généraux concernant le niveau d'application du référentiel :

L'ensemble de l'équipe de l'entreprise s'est appropriée la portée générale de la démarche du label NF Environnement qui ne se limite pas aux aspects environnementaux mais qui a une réelle dimension RSE.

Libellé(s) de(s) point(s) fort(s) :

- PF1 : Forte sensibilité à tous les thèmes du label, dont en particulier la biodiversité, ce qui n'est pas courant pour les sites de visite.
- PF2 : Politique environnementale et sociale très détaillée, utilisée comme véritable outil interne.
- PF3 : L'activité à Toulouse ne consomme pas d'eau / d'énergie et ne génère que très peu de déchets, tous les outils sont réutilisés.
- PF4 : A ma connaissance, c'est le premier site de visite NF Environnement qui fonctionne avec des toilettes sèches.
- PF5 : Partenariat local très fort avec la Réserve Naturelle Régionale de la confluence Garonne-Ariège.
- PF6 : Point trimestriel avec chaque membre de l'équipe sur le bien-être au travail

Libellé(s) de(s) point(s) sensible(s) :

- PS1 : Même si la base nautique ne génère que très peu d'eaux grises (un peu de vaisselle), et qu'il n'y a pas d'eaux noires (WC) à traiter, une concertation avec le SPANC sur la petite phyto-épuration serait souhaitable.
- PS2 : Utilisation d'un produit désinfectant pour le lavage des EPI à proximité du cours d'eau, produit présentant un risque potentiel pour la vie aquatique -> à voir s'il peut être remplacé par un produit entièrement biodégradable / non dangereux et si le poste de lavage peut être implanté ailleurs, plus loin de la rivière, sur une zone d'infiltration avec couche de sable.

Libellé(s) des Non-conformité(s) mineure(s) :

/

Libellé(s) des Non-conformité(s) majeure(s) :

Critère 40 : Robinetterie des sanitaires et douches économe en eau : débit maximal du critère non respecté

Le constat réalisé par le responsable d'audit ne préjuge pas de l'octroi de la certification

Nombre de fiches de non-conformité établies au cours de l'audit:

Nombre de fiches de NC_{min}: 0

Nombre de fiches de NC_{maj}: 1

Signature du responsable d'audit :
(Prénom et nom)

Fait à :

Le: 31/10/2023

Clermont - le Fort

Signature de l'entreprise :
(Prénom et nom)

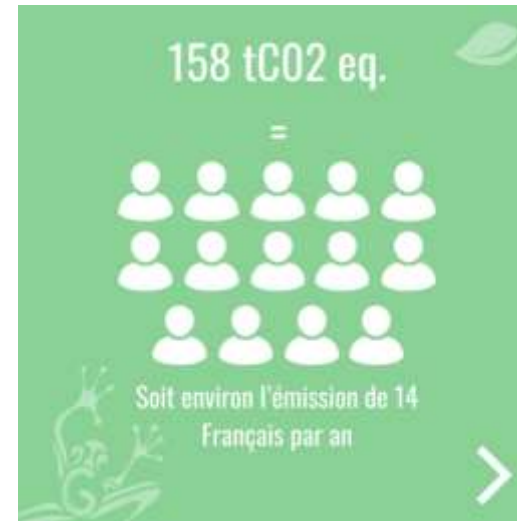
SARL AML (GRANHOTA)

Siège social : chemin de la Riverotte
31810 Clermont-le-Fort

Adresse postale : 9 Place du Capitole 31000 Toulouse
801659400 RCS Toulouse - APE 93292

Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Structure ayant réalisé son bilan carbone intégralement avec une personne certifiée et ayant pour ambition de le réduire au maximum :



Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Structure en cours de réalisation d'une étude complète d'incidences et d'impacts de nos activités sur les milieux :

Cette étude est menée en partenariat avec un cabinet d'études mais aussi avec les acteurs locaux comme la Réserve Naturelle, le gestionnaire du barrage hydro électrique de Grépiac.

Cette étude a pour ambition de mettre le doigt sur les pratiques encore pénalisantes que nous devons adapter et d'identifier les bonnes pratiques mises en place pour les renforcer.

L'idée est ensuite de se servir de ces résultats pour inciter les confrères d'autres bassins de navigation à faire ce même travail pour aboutir à termes à des filières touristiques plus en adéquation avec les enjeux environnementaux et locaux.

Le rendu de cette étude se fera à Millau en automne 2024 à tous les professionnels de la Fédération Professionnelle des Loueurs de Canoë-Kayak (FNPLCK).

Cette étude comprend :

- Analyse des incidences sur les zones à enjeux
- Analyse des microplastiques générés par les frottements de embarcations
- Etude des comportements des clientèles sur le milieu naturel
- Questionnaire pour analyser la rétention des informations des pratiquants concernant l'environnement suite à l'activité,
- Etc.



Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Structure sensibilisée au périmètre de la Réserve Naturelle et à ses actions, membre du conseil d'administration de l'association ConfluenceS Garonne-Ariège

- Relais des messages de la Réserve Naturelle et de ses règles
- Gros vecteur de sensibilisation et d'information auprès de 6000 personnes en grand public par été et 2500 personnes en groupes encadrés sur l'année.
- Actions partenariales pour des animations communes ou l'organisation d'ateliers.
- Participation aux réflexions sur les aménagements et les règles à établir sur des circulations, stationnements, fonctionnements.
- Prise en compte de toutes les règles de la RNR dans nos activités, aménagements et actions.



Stickers des règles de la RNR sur les bidons des pratiquants



Panneaux et briefings des moniteurs qui sensibilisent aux règles de la RNR et aux espèces et essences du lieu avant chaque activité.



Animations « Nature » concernant le milieu sur des événements locaux

Détail de nos actions en faveur de l'environnement

Sensibilisation du public des démarches et des pratiques éco-responsables sur site avec une valorisation de nos démarches de manière explicative :

- Recours aux toilettes sèches
- Utilisation de l'eau d'un puits pour tous les lavages de gilets, kayaks et les arrosages
- Pratique d'un tri sélectif ainsi que du compostage avec mise à contribution des visiteurs
- Gestion différenciée des espaces verts et valorisation des actions de plantation
- Organisation de nettoyages de rivière aux périodes propices, avec le matériel et l'encadrement gratuit pour les participants. Plusieurs centaines de kilos de déchets ramassés par an. Partenariat avec Project Rescue Ocean.



Des valeurs de l'entreprise et quelques prestations commerciales spécialement dédiées à la sensibilisation pour la continuité de notre démarche RSE



Des animations pour la plantation d'arbres, le nettoyage de rivière en ramassant les déchets, des balades commentées et encadrées par les moniteurs parfois en partenariat avec les ecogardes de la RNR, des modules pédagogiques pour les scolaires à prix réduits, etc.

GREEN DAY activités modulables suivant vos envies

CONTENU DE LA PRESTATION :

Matin : Plantation d'arbres et d'arbustes autochtones OU paillage OU entretien (suivant la saison) activité en partenariat avec des éco-gardes de la RNR.

Repas : Végétarien, produits issus de circuits court, producteurs locaux, vaisselle réutilisable

Après-midi : Descente en canoë-kayak commentée par un éco-garde de la RNR; sensibilisation à la faune et à la flore locale, présentation du cycle de l'eau, l'impact de l'homme sur la réserve naturelle, missions de la RNR pour protéger cet espace



Réserve Naturelle Régionale
**CONFLUENCE
GARONNE-ARIÈGE**



Réserve Naturelle Régionale
**CONFLUENCE
GARONNE-ARIÈGE**

DESCENTE ECO NATURE

CONTENU DE LA PRESTATION

- Descente encadrée par un moniteur diplômé sur la rivière Ariège au cœur de la Réserve Naturelle Régionale entre 2900 et 3600 m à la demi-journée
- Parcours de 7,5 km à 10 km
- Sensibilisation à la faune et à la flore locale, présentation du cycle de l'eau, l'impact de l'homme sur la réserve
- naturelle, missions de la RNR pour protéger cet espace
- 2 thématiques possibles : cycle de l'eau (sensibilisation aux valeurs pédagogiques) OU l'environnement de la réserve naturelle (éco-garde)
- 8 à 32 personnes
- La navette retour d'activité



Au-delà de la renaturation du site, le cœur de notre activité valorise l'espace naturelle et les bonnes pratiques.

Détail de la renaturation envisagée dans la suite du projet si CEMEX peut déménager :

En termes de végétalisation :

- 8960 m² de terrain placés en prairies avec gestion différenciée (des tontes uniquement sur les périodes d'accueil du public) : zones dédiées à de l'animation, de la détente.
- 1300 m² de terrain placés en prairies qui seront laissées libres
- 2000 m² de haies champêtres avec arbres plantés au cœur de ces haies
- Environ 30 sujets plantés en tant que arbres isolés
- A noter qu'il n'y aura aucune utilisation de matériaux étanche pour les bandes de roulage et les stationnements, mais un recours à du concassé ou à un système terre/pierre.

Avant



Après



Détail de la renaturation envisagée dans la suite du projet si CEMEX peut déménager :

En termes de vie animale :

- Préservation et adaptation du gîte à chauve-souris qui prend aujourd'hui l'eau (toiture à refaire) avec peut-être une réorientation de ce gîte sur un secteur encore plus préservé si jamais la méthode correspond aux services en charge du suivi de cette espèce
- Réalisation d'une marre pour les amphibiens sur un secteur déjà identifié comme propice aux amphibiens tels que la grenouille verte, la grenouille agile ou le crapaud calamite
- Mise en défend des pourtours de la parcelle qui permettent de protéger l'accès à des sites sensibles pour les loutres



Projet réhabilitation site Clermont-le-Fort en zone de loisirs et de tourisme pour Groupes et Grand Public



A l'attention de la DDT31 – 11/06/2024

